

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE MORZINE

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 28 avril

La commission du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Morzine s'est réunie en session ordinaire, salle du conseil municipal, à 14 heures, sous la présidence de monsieur le Président.

Date de convocation de la commission : 09/04/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Quorum : 6

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

- Pour : 9

- Contre :

- Abstention :

**Présents :** M. le Président, Mme THORENS Valérie, Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, Mme MARULLAZ Marie-Paule, Mme LEFANT Myriam, Mme MARULLAZ Aube, Mme MARCHAND Marie-Françoise, Mme PHILIPP Martine, Mme LE PORT Bernadette

**Absents et excusés :** Mme PACHON Josette, Mme BRON Patricia

Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire.

### D\_2026\_04\_06 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame la Vice-présidente rappelle à la commission du CCAS sa délibération sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Elle précise que la commission a été rendue destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des données budgétaires qui ont contribué à élaborer le projet de budget le 09/04/2026.

Le projet de budget primitif 2026 du budget CCAS s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Recettes</b>	467 476,27 €	256 429,45 €
<b>Dépenses</b>	467 476,27 €	256 429,45 €

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise la commission à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 30/04/2026  
ID : 074-267400463-20260428-D\_2026\_04\_06-BF



**ADOpte** le budget primitif du budget CCAS de la commune de Morzine tel qu'annexé,  
**Autorise** son exécution,  
**Autorise** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Morzine,  
le 28/04/2026

Jean-François BERGER  
Président du C.C.A.S. de MORZINE



Marie-Paule MARULLAZ  
Secrétaire de séance

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président du CCAS, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

---